



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 24/2025

Objet : STATIONNEMENT SQUARE GAUTHIER.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route.

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu le plan annexé,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement parking « Square Gauthier » afin de permettre le débroussaillage par les employés communaux.

ARRETE

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur du mercredi 19 février 2025 à 16 heures 30 jusqu'au jeudi 20 février 2025 à 16 heures.
- La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès au stationnement, ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

Article 2 : Voies et recours

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **délai de deux mois** à compter de sa notification.

Article 3 : Dispositions exécutoires

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

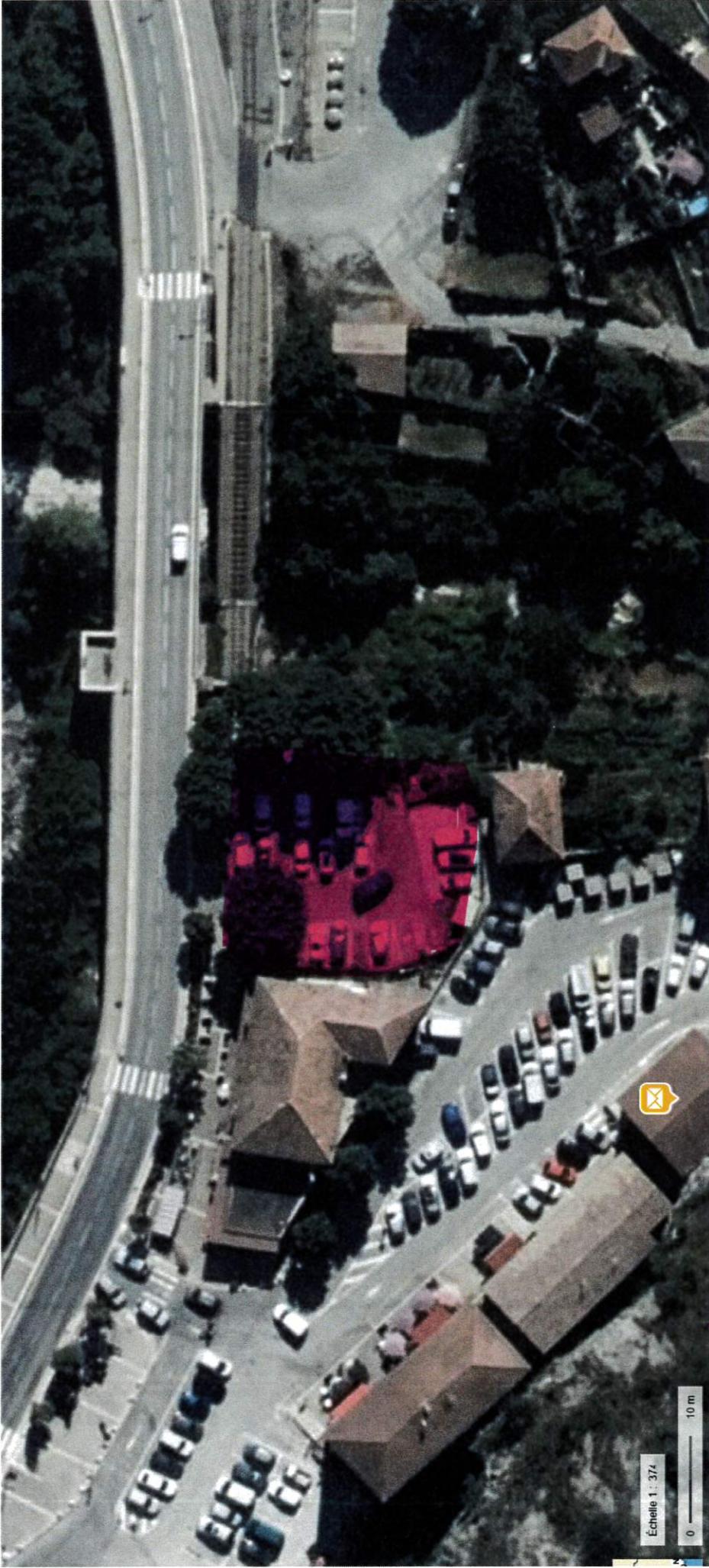
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux

Fait à Entrevaux, le 17 février 2025

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





Stationnement interdit